



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filiation naturelle

Question écrite n° 11073

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les differentes demarches administratives inherentes a la reconnaissance d'un enfant naturel par sa mere. Sans vouloir remettre en cause l'acte lui-meme, a savoir, pour une mere naturelle, le fait de reconnaitre son enfant et donc par la meme de s'engager a l'elever, il s'agit de faciliter cette reconnaissance afin de parer a tout « oubli » eventuel, ou plus exactement de pallier le manque d'information dont peuvent souffrir ces meres sur leurs droits et devoirs. Il lui demande, dans la mesure du possible, que la mere naturelle puisse disposer, lors de son accouchement, d'une information precise sur les demarches a suivre concernant la reconnaissance de son enfant.

Texte de la réponse

Chaque femme enceinte est pourvue gratuitement d'un carnet de sante de la maternite au debut de sa grossesse. Ce document est diffuse par les conseils generaux. Il comprend, outre des renseignements d'ordre administratif et medical, des renseignements d'ordre juridique. Le probleme de la reconnaissance d'un enfant naturel par sa mere y est aborde, en expliquant que, dans ce cas, la filiation de l'enfant ne s'etablit pas automatiquement mais qu'elle necessite une demarche volontaire. Par ailleurs, lors de son sejour dans un service de maternite, toute femme peut obtenir des informations aupres des sages-femmes. En effet, celles-ci possedent une formation sur tous les aspects ayant trait aux actes d'etat civil et donc a la filiation.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11073

Rubrique : Filiation

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 676

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2442